

DECISION n° 2024-084

Portant sur la signature d'une convention associative de lutte contre la prolifération des chats errants

Le Maire de la Commune de Lambesc ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 Mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la ville de prévoir un partenariat entre la collectivité, l'association SOS Lambesc Secours aux Chats Errants, et la clinique vétérinaire Les Ecureuils afin d'effectuer des campagnes de stérilisation des chats errants.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention avec l'association SOS Lambesc Secours aux Chats Errants représentée par sa présidente Mme Annie Baudo, sis Mairie de Lambesc – 13410 Lambesc et avec la clinique vétérinaire « Les Ecureuils », représentée par le Docteur Collaerts sis 26 Allée Jean Aicard – 13410 Lambesc afin de prévoir des campagnes de stérilisation des chats errants sur la commune de Lambesc

Article 2.- La convention est conclue à compter du 1^{er} Juin 2024, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder une période de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} Juin 2027.

Article 3.- Les tarifs des interventions au 1^{er} Juin 2024, comprenant une remise de 40% par rapport aux prix publics, nécessaires au but poursuivi se décomposent comme suit :

- Ovariectomie de chat seul : 84,96€ T.T.C
- Ovariohystérectomie de chat (gestation) : 154,14€ T.T.C
- Castration de chat seul : 50,64€ T.T.C
- Euthanasie de chat : 60,60€ T.T.C
- Incinération collective de chat : 38,40€ T.T.C

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5. : La dépense annuelle sera plafonnée à 4 500 € T.T.C, elle sera inscrite à l'article 6188 « autres frais divers » du Budget Principal de la Commune.

Fait à Lambesc, le 13/05/2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

